

Travaux publics et Services gouvernementaux

Canada RETURN BIDS TO:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Voir dans le document/ See herein NA

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Québec NA

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC-PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7

Title - Sujet Entrdémolition Quai les Esquimaux				
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.		
EE517-221213/A		010		
Client Reference No N° de référence du client		Date		
R.077630.100		2022-01-26		
GETS Reference No N° de référence de SEAG				
PW-\$QCM-032-18248				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			
QCM-1-44126 (032)				
Solicitation Closes - L'invitation prend fin				
at - à 02:00 PM	Eastern Standard Time EST			
on - le 2022-02-02	Heure Normale du l'Est HNE			
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Girard, Isabelle			qcm032	
Telephone No N° de téléphone			No N° de FAX	
(418) 580-3551 ()			-	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

l'entrepreneur		
on behalf of Vendor/Firm		
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/		
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Date		
	res d'imprimerie)	

Delivery Offered - Livraison proposée



EE517-221213

Amd. No. - N° de la modif. 010

File No. - N° du dossier QCM-1-44126 Buyer ID - Id de l'acheteur QCM-032

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Modification-010

DÉMANTÈLEMENT DES VESTIGES DU QUAI ET BÂTIMENTS ABANDONNÉS DE L'ÎLE-DES-ESQUIMAUX ET RÉHABILITATION DU FOND MARIN

Inclus dans la présente modification :

1. Questions et réponses 52 et 53

1. QUESTIONS ET RÉPONSES 52 et 53 :

52 (FR)	Contamination des matériaux de dragage À notre compréhension, nous aurons besoin de faire une caractérisation du milieu naturel afin d'obtenir le certificat d'autorisation et procéder au dragage. Est-ce que notre compréhension est exacte? Ou est-ce que cette autorisation sera demandée par le MPO? (Cf. Modification 004, réponse 7). Dans le cas où une espèce sensible était trouvée sur le site, qu'adviendrait-il du projet? Serait-il annulé, décalé, etc.?	Tel que mentionné dans la réponse à la question n° 7, pour les travaux se déroulant sur le lot appartenant à Pêches et Océans Canada (MPO), aucun certificat d'autorisation, autorisation ou permis d'autorités provinciales n'est requis. Puisque les travaux de dragage se dérouleront entièrement sur le lot appartenant à MPO, l'Entrepreneur n'aura pas à demander de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du gouvernement du Québec pour cette activité.
52 (EN)	Contamination of dredged material To our understanding, we will need to characterize the natural environment in order to obtain the certificate of authorization and proceed with the dredging. Is our understanding correct? Or will this authorization be requested by DFO? (See Amendment 004, answer 7). In the event that a sensitive species was found on the site, what would happen to the project? Would it be canceled, postponed, etc.?	As mentioned in the answer to question n° 7, for the work taking place on the lot belonging to Fisheries and Oceans Canada (DFO), no certificate of authorization, authorization or permit from provincial authorities is required. Since the dredging work will take place entirely on the lot belonging to DFO, the Contractor will not have to request a certificate of authorization under the Environment Quality Act from the Government of Quebec for this activity.
53 (FR)	En référence à la réponse donnée à la question #51 de la modification 009 Notre interprétation des informations fournies dans l'appel d'offres nous ont confirmé dans votre réponse à la question #51 que le certificat d'inspection du bâtiment ne serait demandé qu'à	Comme déjà énoncé dans la réponse à la question #51, le certificat d'inspection ne fait pas partie des exigences au dépôt des soumissions, mais, lorsque requis par une loi ou un règlement, il sera demandé avant que les équipements soient mobilisés vers le chantier. Une fois attribué, le contrat sera administré

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EE517-221213/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client EE517-221213

Amd. No. - N° de la modif. 010

File No. - N° du dossier QCM-1-44126 Buyer ID - Id de l'acheteur QCM-032

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

la mobilisation des équipements pour la réalisation desdits travaux, et non lors du dépôt de la soumission. Ceci nous parait incohérent, ne sachant pas si le soumissionnaire dépose son offre avec des équipements (drague) conformément à la Loi de 2001 sur la marine marchande.

Qu'adviendra-t-il si le soumissionnaire retenu aura remporté l'appel d'offres sur la base des seules informations demandées (numéro d'immatriculation), mais ne peut présenter le certificat d'inspection avant la mobilisation des équipements ? Doit-on comprendre qu'il sera alors déclaré non conforme et que vous accorderez le contrat au 2e soumissionnaire le plus bas en espérant que celui-ci aura des équipements conformes ? Ou retournerez-vous en appel d'offres?

selon les conditions générales applicables énoncées dans la demande de soumissions.

In reference to the answer provided to the question #51 – Amendment 009

Our interpretation of the information provided in the Invitation to tender confirmed in your answer to question #51 that the vessel inspection certificate would only be requested when the equipment is mobilized for the execution of this work, and not at bid deposit. Not knowing whether the bidder submits his bid with equipment (dredge) in accordance with the Canada Shipping Act, 2001 seems inconsistent.

What will happen if the successful bidder wins the tender based only on the information requested (registry number), but cannot present the inspection certificate before the equipment is mobilized to the site? Are we to understand that the bidder will then be found non-responsive and that you will award the contract to the 2nd lowest bidder in the hope that the latter will have compliant equipment? Or will you going back to tender?

As already stated in the answer to question #51, the inspection certificate is not a requirement at bid closing, but, when required by law or regulation, it will be requested before the equipment is being mobilized to the site. Once awarded, the contract will be administered in accordance with the applicable General Conditions as set out in the Bid Solicitation.

*** TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES***